

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-07-31-1c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 31 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (arrivée à 18H40), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne procuration à Muriel PRADES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI,
Yvon MARTIN donne procuration à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Services publics délégués – Fourrière automobile– Rapport d'activité 2024

Par délibération n°2021-10-14-1d en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a délégué à la société AGDE ASSISTANCE AUTO, sise 16 rue du Mistral 34550 Bessan, le service public relatif à la gestion de la fourrière automobile à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans.

En application des dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation.

La société AGDE ASSISTANCE AUTO a remis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024.

Pour rappel, les attributions du concessionnaire délégataire sur réquisition de la Police Municipale sont les suivantes :

- Enlèvement ou déplacement de véhicules en infraction, au plus tard dans la ½ heure suivant l'appel 24h / 24h, jours fériés compris,
- Enlèvement de véhicules à l'état d'épave,
- Garde des véhicules,
- Expertise des véhicules suivant l'article R.325.30 du Code de la Route,
- Tenue d'un tableau de bord des activités de la fourrière,
- Perception au titre de la rémunération du délégataire des frais de garde, d'enlèvement, d'expertise,
- Restitution des véhicules aux propriétaires ou aux conducteurs, sur production d'autorisations réglementaires,
- Déplacement de véhicules dans le cadre de nécessité absolue et d'urgence.

1. Compte rendu technique :

Les policiers municipaux ont requis l'intervention de la société AGDE ASSISTANCE AUTO sur le territoire de Vias pour procéder en 2024 à l'enlèvement et à la mise en fourrière de 130 véhicules. Les tableaux ci-dessous détaillent les motifs de mise en fourrière des véhicules ainsi que le nombre de véhicules récupérés, détruits et vendus, depuis le début de la DSP :

		2022	2023	2024
NOMBRE DE VEHICULES MIS EN FOURRIERE	Stationnement abusif	25	23	9
	Jour de marché	66	57	65
	Gênant	14	27	53
	Dangereux	1	2	
	Interdit	2		
	Epave	1	1	
	Autre (véhicule incendié, non-respect d'un arrêté municipal, véhicule accidenté et abandonné ...)	6	9	3
	TOTAL	115	119	130

	2022	2023	2024
VEHICULES RECUPERES PROPRIETAIRES	101	98	111
VEHICULES DETRUIITS	14	21	18
VEHICULE ENCORE PRESENT SUR LE PARC			1

2. Compte rendu financier :

Le délégataire est rémunéré :

- Par application de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrières automobiles (tarif de base 121.27€ + 6.42€ par jour + frais d'expertise, frais de dossier...),
- Par la Collectivité lors de la destruction des véhicules lorsque le propriétaire est introuvable, insolvable ou inconnu (forfait de 80€).

Le montant total des recettes pour le délégataire, au titre de l'année 2024, est de 17 043.24 € réparti comme suit :

- Redevance usagers (enlèvement, garde, expertise...) : 15 603.24 €,
- Forfait Mairie : 1440 € = 18 véhicules x 80 €.

Le tableau ci-dessous détaille les recettes perçus par le délégataire depuis le début de la DSP :

		2022	2023	2024
RECETTES PERCUES PAR LE DELEGATAIRE	Part Usagers	15 279.10 €	15 449.61 €	15 603.24 €
	Part Commune	1 120.00 €	1 680.00 €	1 440.00 €
	TOTAL	16 399.10 €	17 129.61 €	17 043.24 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

CONSIDERANT la présentation faite du rapport d'activité 2024 du service public délégué de fourrière automobile,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du service public délégué de fourrière automobile,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/08/2025
Publié le : 07/08/2025